

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL865

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,  
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 1ER HA

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 1er HA qui fixe dans la loi le principe de majoration des droits d'inscription universitaires pour les étudiants extra-communautaires.

Si les droits d'inscription sont déjà majorés pour cette catégorie d'étudiants depuis 2019, ce régime différencié relève aujourd'hui d'un simple arrêté.

Cette disposition placerait à un niveau législatif une mesure discriminatoire qui existe déjà puisqu'il est possible de majorer les droits pour les étudiants étrangers. Sur cette disposition le ministre de l'intérieur a émis un avis défavorable estimant d'une telle mesure a sa place dans une loi de finances et non dans ce texte. Une raison de plus de supprimer cette mesure discriminatoire.